



Communiqué de Presse
Pour diffusion libre et immédiate

France, le 05/10/2026

Chien de sécurité : 14 ans de carence de l'Etat, Argos42 adresse une mise en demeure au premier ministre.

Face à quatorze années d'inaction réglementaire sur les conditions de vie et de travail des chiens de sécurité privée, l'[association ARGOS 42](#) passe à l'action juridique. Une mise en demeure formelle a été adressée à Matignon. Sans réponse sous 60 jours, le Conseil d'État sera saisi.

Dans les gares, les centres commerciaux ou lors des grands événements, les binômes cynophiles de sécurité privée font partie du quotidien des Français. Pourtant, si la formation des agents est strictement encadrée depuis 2012 (*article L. 613-7 du Code de la sécurité intérieure*), le volet relatif au bien-être animal n'a jamais fait l'objet du décret d'application en Conseil d'État obligatoire.

14 ans de vide juridique et des dérives sur le terrain

Temps de repos, conditions de logement hors mission, modalités d'entraînement ou sort des animaux en fin de carrière : aucun cadre national n'uniformise aujourd'hui les pratiques de la profession.

Comme le soulignait la question écrite du sénateur Arnaud Bazin (n° 09024), ce vide réglementaire favorise des situations indignes : animaux maintenus dans des coffres de voiture, des caves ou des balcons entre deux interventions, et chiens réformés rendus inadaptables en raison de troubles comportementaux développés au travail.

Un ultimatum de 60 jours avant la saisine du Conseil d'État

Considérant que ce délai de quatorze ans viole l'obligation constitutionnelle d'exécuter les lois dans un délai raisonnable (art. 21 de la Constitution), l'association ARGOS 42 a notifié une mise en demeure préalable au Premier ministre.

Le Gouvernement dispose d'un délai légal de deux mois pour publier le décret attendu (art. L. 231-4 du CRPA). À défaut de réponse ou en cas de refus, ARGOS 42 engagera un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État, assorti d'une demande d'injonction sous astreinte financière par jour de retard, à l'instar de la jurisprudence fixée par la décision *CIWF France du 27 mai 2021 (n° 441660)*.



Communiqué de Presse

Pour diffusion libre et immédiate

« On demande à ces chiens de nous protéger au quotidien, mais la République refuse d'édicter les règles élémentaires qui les protègent en retour. Quatorze ans d'attente, c'est intolérable. Nous laissons 60 jours à Matignon pour régulariser la situation, après quoi la justice administrative tranchera », déclare l'association ARGOS 42.

Contacts presse : Pôle Communication & Relations Médias

presse@association-argos42.com | +33 7 49 10 01 05

Photos, graphiques et témoignages disponibles sur demande.

*Dossier juridique complet et copie de la mise en demeure disponibles sur demande.

À propos d'ARGOS 42

ARGOS 42 est une association de protection animale fondée en septembre 2023 par un jeune de 14 ans engagé et déterminé. Notre mission : informer, sensibiliser et défendre les droits des animaux, pour faire évoluer les mentalités et lutter contre les idées reçues. Nous agissons à travers des campagnes et interventions, afin de bâtir une société plus respectueuse des animaux de compagnie. Forte d'une équipe de bénévoles variés, nous militons aussi auprès des décideurs politiques pour que la cause animale trouve enfin sa juste place. Plus d'information sur notre site : <https://www.argos42.org/>